



Résumé du dossier – Projet d’implantation d’une tour de télécommunication –Site Saint-Denis F3908

Contexte général

En janvier 2025, le gouvernement du Québec annonce l’implantation de nouvelles tours de télécommunication dans le Kamouraska afin d’améliorer la couverture cellulaire dans les zones mal desservies. Une de ces tours est prévue sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie.

Le projet est porté par Bell Canada, avec Ussi Communications inc. agissant à titre de mandataire. Le projet, subventionné, comporte certaines exigences, notamment celle de couvrir une zone actuellement sans service située à l’ouest de la municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que celle de ne pas concurrencer les réseaux de télécommunication existants. Bell s’est engagé envers le gouvernement du Québec à compléter le projet d’ici décembre 2026.

Historique

28 janvier 2025 : Ussi Communications transmet à la municipalité un document identifiant quatre lots potentiels pour l’implantation de la tour. Tous les terrains proposés sont situés en zone agricole, ce qui implique l’obtention d’une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

3 mars 2025 : Ussi Communications est informée que le règlement de zonage municipal est en processus de modification et que la section projetée concernant les télécommunications lui a été communiquée, notamment en ce qui a trait à la distance minimale de 300 mètres d’une résidence pour ce type d’infrastructure.

Entre avril et juin 2025 : Bell entreprend des négociations avec différents propriétaires de terrains situés dans la zone ciblée. La municipalité n’est pas impliquée dans ce processus. Des communications ont toutefois lieu avec la municipalité concernant un changement possible dans la séquence des démarches, soit la tenue de la consultation publique en parallèle, voire avant, le dépôt d’une demande à la CPTAQ et de l’autorisation de l’UPA.

3 septembre 2025 : Ussi Communications transmet par courriel les documents relatifs à la consultation publique CPC-2-0-03, incluant les avis publics et des photosimulations. Ce courriel est classé dans les indésirables, de sorte que la municipalité n’en prend pas connaissance immédiatement.

Entre-temps, les propriétaires voisins reçoivent des lettres recommandées et un avis est publié le 8 septembre 2025 dans l’hebdomadaire Le Placoteux. C’est à ce moment que la municipalité constate que l’implantation projetée ne respecte pas le règlement d’urbanisme, la tour étant située à environ 120 mètres de la résidence la plus proche.

17 septembre 2025 : Un rappel est transmis à Ussi Communications concernant la réglementation municipale, à l’effet que le site proposé ne respecte pas le règlement de zonage (distance minimale de 300 mètres). Il est également précisé qu’une bande de protection de 10 mètres d’un cours d’eau serait requise sur ce terrain. Une dérogation mineure serait donc nécessaire pour permettre l’implantation, mais aucune demande n’a été déposée à ce jour. Un appel en visioconférence est tenu avec le représentant de Bell (Ussi Communications), la directrice générale et l’inspectrice municipale.

Malgré cette non-conformité, Bell/Ussi procède au dépôt d’une demande à la CPTAQ, invoquant la juridiction fédérale en matière de télécommunications. Une demande de dérogation mineure est envisagée, puis finalement abandonnée, le propriétaire du terrain ne souhaitant pas poursuivre dans ce contexte.

1^{er} octobre 2025 : Une rencontre en visioconférence a lieu entre la municipalité (direction générale, mairesse et un conseiller), Bell et Ussi Communications. Cette rencontre vise à mieux comprendre les choix techniques et territoriaux du projet et à discuter des réactions citoyennes.

La municipalité exprime le souhait qu’une consultation publique en assemblée soit tenue afin d’assurer une meilleure information de la population. Cette demande est refusée par Bell, celle-ci n’étant pas requise par la réglementation applicable. Une correction des photosimulations est demandée et obtenue.

Au cours du mois d'octobre : Plusieurs citoyens transmettent des lettres d'opposition formelles. Bell répond par écrit en justifiant le choix du site, en exposant les contraintes techniques et en invoquant le respect du Code de sécurité 6 en matière d'exposition aux radiofréquences.

Principales préoccupations exprimées par les citoyens :

1. Impact visuel et atteinte au paysage : La tour, d'une hauteur importante (environ 80 m avec parafoudre), est perçue comme une atteinte au paysage rural et patrimonial de Saint-Denis-De La Bouteillerie. Celui-ci constitue l'un des principaux attraits du milieu de vie et que l'impact visuel serait accentué par le balisage lumineux la nuit.
2. Proximité des résidences : La localisation projetée est jugée trop proche des habitations, certains citoyens estiment que d'autres sites plus éloignés des résidences auraient dû être analysés plus sérieusement.
3. Préoccupations liées à la santé : Même si Bell invoque le respect du Code de sécurité 6, plusieurs citoyens expriment des craintes persistantes quant aux effets à long terme des ondes électromagnétiques.
4. Dévaluation des propriétés : Plusieurs citoyens craignent une baisse de la valeur foncière des propriétés situées à proximité de la tour. Notamment en raison de l'impact visuel, des perceptions négatives liées à la santé et à la difficulté potentielle de revente des propriétés.
5. Processus de consultation jugé inadéquat et manque de transparence : Il n'y a pas de réel dialogue entre le promoteur et les citoyens. De plus, les photosimulations initiales sont jugées inexacts ou trompeuses en raison d'un emplacement erroné et de proportions minimisées quant à l'impact réel de la tour et de ses équipements.

Ces éléments ont contribué à une opposition d'une partie de la population, malgré la reconnaissance par plusieurs citoyens de l'importance d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire.

Historique suite

6 octobre 2025 : Le nouveau conseil municipal est assermenté et tient sa première séance préparatoire, au cours de laquelle les élus sont informés du projet. Un comité de travail est formé afin d'assurer le suivi du dossier.

10 octobre 2025 : Une rencontre a lieu avec le comité de travail, Ussi Communications et Bell afin d'obtenir des précisions sur les technologies analysées pour répondre au problème de couverture (types de tours, infrastructures et services LTE/5G), ainsi que sur les démarches ayant mené au choix du territoire en vue notamment de l'avis exigé par la CPTAQ. Il est précisé que le projet comprend une zone de couverture obligatoire, relevant du gouvernement du Québec, située principalement à l'ouest de la municipalité de Rivière-Ouelle. Bell indique avoir ciblé quatre lots sur le territoire de Saint-Denis-De La Bouteillerie afin d'améliorer également le service pour les résidents de Saint-Denis. Ces lots, situés en territoire agricole, font l'objet d'une demande à la CPTAQ, la municipalité devant se prononcer à cet effet. Selon Bell, une tour d'environ 73 mètres constituerait la seule option technique permettant de desservir les deux territoires.

14 octobre 2025 : Adoption de la résolution de la municipalité en lien avec la demande déposée par Bell à la CPTAQ (voir annexe). Ussi/Bell précise que, pour le moment, aucune demande de dérogation mineure ni de permis municipal ne sera déposée, afin de simplifier le traitement du dossier à la CPTAQ.

23 octobre 2025 : La municipalité rencontre les citoyens qui sont situés à proximité du site envisagé par Bell afin d'entendre les préoccupations des citoyens et d'expliquer les démarches avec Bell, les enjeux en lien avec le choix de l'emplacement, la réglementation et la position de la municipalité.

20 novembre 2025 : Avis de la CPTAQ de fermeture du dossier

27 novembre 2025 : Fin du processus de consultation obligatoire CPC-2-0-03. La municipalité, à titre d'Autorité responsable de l'usage du sol (ARUS), doit adopter une résolution indiquant si la consultation menée respecte le processus établi et si l'ARUS appuie le projet. À cet effet, Ussi transmet à la municipalité les communications reçues ainsi que les réponses fournies. Une rencontre en visioconférence a également lieu afin de discuter du projet de résolution. La résolution est adoptée le 3 décembre 2025 et est annexée à la présente.

11 décembre 2025 : Ussi/Bell transmet une lettre à la CPTAQ afin de demander la réouverture du dossier, celui-ci ayant été fermé en raison du non-respect de la réglementation municipale, alors que Bell affirme ne pas devoir s'y conformer. Il est également avancé que, si le projet devait respecter la réglementation municipale, il y aurait de fortes probabilités que l'analyse des critères de protection du territoire agricole soit négative.

30 janvier 2026 : Le projet n'ayant pas été rouvert pour étude à la CPTAQ, Ussi/Bell demande à la municipalité d'adopter une nouvelle résolution visant la réouverture du dossier. Cette demande repose notamment sur l'argument selon lequel le domaine des radiocommunications relève de la compétence fédérale exclusive et que les activités de Bell Mobilité sont assujetties au régime réglementaire fédéral, notamment la Loi sur les télécommunications (L.C. 1993, ch. 38) et la Loi sur la radiocommunication (L.R., 1985, ch. R-2). Ussi/Bell invoque également l'arrêt Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville), [2016] 1 RCS 467, pour soutenir que toute disposition réglementaire municipale régissant l'emplacement de la tour serait constitutionnellement inapplicable et inopposable au projet, rendant celui-ci conforme au règlement de zonage.

La municipalité refuse d'adopter cette résolution, considérant qu'il ne lui appartient pas de faire une telle démonstration et qu'elle ne peut affirmer que le projet est conforme à ses règlements d'urbanisme.

5 mars 2026 : Une rencontre en visioconférence a lieu entre la direction générale de la municipalité, Ussi Communications et Bell, au cours de laquelle Bell est informée du refus du conseil municipal d'adopter le projet de résolution et de l'impasse dans laquelle se trouve le projet.

9 avril 2026 : La municipalité tient une séance d'information publique sur le projet de tour de télécommunication (site Saint-Denis F3908), à laquelle une cinquantaine de citoyens ont participé, afin de présenter l'état du dossier, les contraintes liées à la subvention (couverture d'une zone sans service et non-compétitivité) et les options possibles (réalisation de la tour ou abandon du projet).

16 avril 2026 : Lors d'une séance extraordinaire, le conseil municipal adopte un premier projet de règlement n° 397 modifiant l'article 8.3 du règlement de zonage afin de permettre la réalisation de la tour de télécommunication.